



1203281201

DATE DEPOT :	2012-03-29
NUMERO DE DEPOT :	2012R032756
N° GESTION :	1989B13637
N° SIREN :	352068258
DENOMINATION :	A ANIL
ADRESSE :	11 rue Henri de Ribiere 75019 PARIS
DATE D'ACTE :	2011/12/09
TYPE D'ACTE :	ACTE SOUS SEING PRIVE
NATURE D'ACTE :	CESSION DE PARTS

09/12/1134
PF-30/12/11 975
26

A.ANIL

Société à responsabilité limitée au capital de 7622,45 €
Siège social : 15-17 rue Henri Ribière - 75019 PARIS

CRISTE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS
I M R
29 MARS 2012
N° DEPOS 32756

RCS PARIS 352 068 258

09/12/1134

DUPLICATA

Enregistré à : SIE DE LAGNY-SUR-MARNE
Le 05/01/2012 Bordereau n°2012/15 Case n°9
L'assureur : 25 €
Total liquidé : vingt-cinq euros
Montant payé : vingt-cinq euros
La Cour de Cassation des finances publiques

Pénalités :

Ext 131

Entre les soussignés :

Madame Ghislaine TALIERCIO, née le 22 avril 1964 à PARIS, de nationalité française, divorcée, demeurant 80 Avenue Daniel Perdrigé 93360 NEUILLY PLAISANCE

CEDANTE D'UNE PART,

Et

Monsieur Olivier CANCHON, né le 25 août 1963 à ROUEN, de nationalité française, divorcé, demeurant 46 avenue Yerres - 77330 OZOIR LA FERRIERE

CESSIONNAIRE D'AUTRE PART,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La société est une société à responsabilité limitée, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 352 068 258 le 4 octobre 1989.

La société est actuellement gérée par Monsieur Olivier CANCHON.

Caractéristiques de la Société :

La société dénommée « A ANNIL » dont les parts sont présentement cédées, présente les caractéristiques suivantes :

- Forme : Société à Responsabilité Limitée
- Objet : l'achat, la gestion, l'exploitation, la vente, la mise en location gérance, la sous-location à toute personne physique ou morale ou à toute société même non commerciale de parties des locaux ou partie des baux appartenant à la société, la franchise, de tous fonds de commerce de vente de produits à usage animal, de commercialisation de matériel et produits à usage vétérinaire, de fonds de commerce de toilettage et d'élevage d'animaux, la fabrication et la vente de tous produits à

GT

K

usage animal, de tout matériel et mobilier à usage vétérinaire, ainsi que tous conseils et recherches en matière animale

- Siège social : 15-17 rue Henri Ribière – 75019 PARIS
- Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.
- Capital social : 7622,45 euros
- Le capital social est à ce jour réparti comme suit :
- | | |
|---------------------|--------------------|
| Olivier CANCHON | 498 parts sociales |
| Ghislaine TALIERCIO | 2 parts sociales |
| Total des parts | 500 parts sociales |
- Exercice social : L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

CECI EXPOSE IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

CESSIONS DE PARTS :

Par les présentes :

Madame Ghislaine TALIERCIO cède et transporte sous les garanties ordinaires et de droit à Monsieur Olivier CANCHON, qui accepte, les DEUX (2) parts sociales, de valeur nominale de 15,245 euros, qu'elle possède dans la société « A ANIL » ci-dessus visée, intégralement libérées.

Déclarations

- Sur l'origine de propriété :

Madame Ghislaine TALIERCIO cédante, déclare être régulièrement propriétaire des parts sociales objet des présentes pour les avoir acquises par une cession de parts sociales du 1^{er} novembre 1994.

La cédante déclare en outre :

- Que rien dans sa situation juridique ou sa capacité ne s'oppose à la libre transmission de son patrimoine.
- Qu'elle n'a pas et n'a jamais été en état de faillite, liquidation, règlement judiciaire amiable homologué ou cessation de paiements.
- Qu'elle n'est pas susceptible d'être l'objet de poursuites pouvant entraîner la confiscation totale ou partielle de ses biens.
- Que les parts cédées ne sont grevées d'aucun nantissement ou privilège.

GT

AK

Par la présente cession, Monsieur Olivier CANCHON deviendra propriétaire des parts cédées à compter de ce jour avec tous les droits et obligations y attachés.

A cet effet, la cédante subroge Monsieur Olivier CANCHON dans tous ses droits et actions résultant de la propriété des parts cédées.

La cédante recevra seule la fraction des bénéfices en cours attachés à ses parts.

Il est ici déclaré qu'elle n'a délivré aucun titre de ses parts et que la propriété résulte uniquement de l'achat des parts du 1^{er} novembre 1994.

Monsieur Olivier CANCHON se conformera strictement aux clauses et conditions des statuts dont il en a parfaitement connaissance étant déjà associé dans la société.

AGREMENT - INTERVENTION

Conformément à l'article 10 des statuts, la présente cession est libre de tout agrément, le cessionnaire étant déjà associé.

PRIX

La présente cession est réalisée moyennant le paiement du prix ainsi fixé :

- Le prix de la cession consentie par Madame Ghislaine TALIERCIO et accepté par Monsieur Olivier CANCHON a été payé comptant par le cessionnaire à la cédante qui le reconnaît et lui consent quittance pour un montant de QUATRE CENT DEUX EUROS (402 €).

DECLARATIONS FISCALES

La Cédante déclare en outre, que la présente cession n'entraîne pas :

- La dissolution de la société.
- Que la société n'est pas à prépondérance immobilière et que les parts ne confèrent pas à son possesseur, le droit à la jouissance de droits immobiliers.
- Que la société est soumise à l'impôt sur les sociétés. Il est précisé que les droits d'enregistrements sont calculés sur une assiette réduite à proportion du nombre de parts cédées, sur le nombre total de parts, en application de l'article 726 - III du Code Général des Impôts.

FORMALITES ET PUBLICITES

La présente cession sera signifiée à la société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil, ou acceptée par elle.

La gérance de la société se voit confier tous les pouvoirs en vue d'effectuer les formalités de publicité et de dépôt auprès du Tribunal de Commerce et d'enregistrement auprès des services des impôts.

DECLARATIONS

GT

OK

La cédante déclare :

- que toutes les informations révélées par elle au cessionnaire, et notamment celles contenues aux présentes, sont sincères et véritables.

FRAIS

Les frais et droits d'enregistrement des présentes cessions et tous les frais qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

REMISE DE PIECES

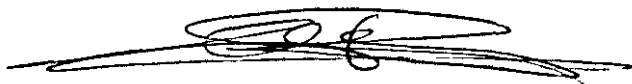
Le cessionnaire reconnaît avoir reçu tous les documents relatifs à la société :

- Les statuts et autres documents se rapportant à la constitution de la société et aux modifications statutaires.

**FAIT A PARIS
LE 09/12/2011
EN SEPT (7) EXEMPLAIRES**

Ghislaine TALIERCIO
« bon pour cession de DEUX parts sociales »

« bon pour cession de deux parts sociales »



Olivier CANCHON
« bon pour acquisition des DEUX parts sociales »

*Bon pour acquisition des DEUX
parts sociales*



α